

## **ASSURANCE – Résumé des conditions particulières**

### **Police n° 99.063.023 chez Fortis AG**

Nos membres sont assurés pour les activités reprises dans nos statuts à titre d'amateur non rémunéré organisées ou non par notre association.

Sont exclues de la garantie : le saut en parachute, le vol à voile, l'U.L.M., le deltaplane, la montgolfière, le benji, le parapente, le saut à skis.

#### Responsabilité civile (dans les limites du contrat)

- Dommages corporels : 3.718.403,00 €
- Dommages matériels : 371.840,00 €
- Franchise : 125,00 €

Frais de recherches et secours : 4.957,00 € sans dépasser 24.789,00 € par sinistre frappant plusieurs assurés.

- Franchise Europe : 247,00 €
- Franchise hors Europe : 620,00 €

#### Individuelle accident

La compagnie s'engage à payer les sommes convenues lorsque l'assuré est victime d'un accident survenu lors d'une activité assurée.

- Décès : 7.437,00 €
- Invalidité permanente (100 %) : 14.874,00 €
- Frais médicaux à charge de l'assuré : franchise anglaise de 250,00 €, c'est-à-dire que si les frais supportés sont inférieurs à 250,00 €, ils restent à charge de l'assuré. S'ils sont supérieurs à 250,00 €, ils seront remboursés à partir du premier cent jusqu'à un plafond de 2.500,00 €.

#### Protection juridique

- Intervention limitée à 15.000,00 € pour les dommages matériels et immatériels.
- Intervention limitée à 35.000,00 € pour le recours civil concernant les lésions corporelles.